

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 FÉVRIER 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 00 pour se terminer à 20 h 37. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Carmela Cippone

La résidante se plaint qu'au McDonald du centre commercial Côte Saint-Luc on laisse traîner des ordures qui se retrouvent sur son terrain. Le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics, M. Patrick Raggo, est dans l'auditoire et qu'il s'occupera de donner suite à ce problème.

La résidante déplore aussi que, juste après le passage de son déneigeur qui enlève la neige de son entrée, un autre déneigeur dépose de la neige devant l'entrée, sur sa propriété, ce qui l'empêche d'entrer ou de sortir sa voiture. Selon elle, c'est probablement le déneigeur du bureau de poste qui est responsable du problème. Le maire Housefather explique que s'il s'agissait de l'entrepreneur de la Ville, celle-ci pourrait intervenir, mais comme le bureau de poste ne relève pas de la Ville, la plainte devrait plutôt être formulée au Bureau de poste,

2) Irving Itman

Le résidant demande si la Ville a fait le suivi de sa requête du mois précédent concernant le déneigement de l'espace entourant les bornes-fontaines (pour faciliter l'accès en cas d'urgence). Le directeur Senekal explique que son service a fait les vérifications des bornes-fontaines en tenant compte aussi de sa suggestion concernant les poteaux indicateurs, et qu'aucune anomalie n'a été constatée. Il ajoute qu'un nouvel examen sera effectué.

Le résidant demande s'il y a des nouvelles au sujet du mémoire concernant l'opposition au projet de loi 60 qui doit être présenté par l'AMB à l'Assemblée nationale, et le maire Housefather répond qu'une date n'a pas encore été établie.

Le résidant félicite la Ville pour la qualité de la brochure des loisirs et pour l'organisation du carnaval d'hiver.

3) Mimi Greenberg

La résidante demande que des améliorations soient apportées au parc qui se trouve entre le bureau de poste et la caserne d'incendie, et mentionne que beaucoup d'autres parcs dans les environs en auraient besoin également. Le maire Housefather et la conseillère Dida Berku indiquent tous deux que les parcs du secteur ont déjà été refaits.

La résidante soutient ensuite que la caserne d'incendie située à Côte Saint-Luc devrait être rénovée, ce à quoi le maire Housefather répond que le Service d'incendie relève de l'agglomération de l'île de Montréal, qu'il n'a pas demandé ces rénovations et que, selon la Ville, elles ne sont pas nécessaires.

La résidante se plaint du fait que le déneigeur du bureau de poste dépose de la neige dans les rues et le maire Housefather indique que, à condition que ce soit un problème dans lequel la Ville peut intervenir, le directeur des Travaux, Patrick Raggio, qui assiste à la réunion, pourra y donner suite et imposer des amendes.

4) Mitchell Kujavsky

Le résidant s'enquiert de la réglementation à la Ville concernant le ramonage des cheminées, et le maire Housefather lui répond que certains règlements sur la protection des incendies ne relèvent plus de la Ville, étant maintenant de la compétence de l'Agglomération de l'île de Montréal, mais que le directeur de la Protection civile, M. Jordy Reichson, étudiera la question et fera le suivi auprès du résidant pour lui donner une réponse définitive.

Le résidant mentionne qu'il a eu récemment la visite de bénévoles vCOP qui offraient leur aide pour vérifier le fonctionnement des détecteurs de fumée dans les résidences. Par mesure de précaution, il suggère de demander aux bénévoles qui font cette démarche de faire comprendre clairement en arrivant chez les gens qu'il n'y a aucune obligation à les laisser entrer chez eux. Le maire Housefather et le conseiller Nashen donnent les explications suivantes : les bénévoles qui se présentent chez les résidants ont reçu la formation nécessaire et sont sensibilisés à cette question. De plus, le conseiller Nashen explique qu'ils ont eu une formation du Service des incendies, que beaucoup de maisons ont ainsi été inspectées et que bien souvent les détecteurs de fumée ne fonctionnaient pas ou contenaient des piles qui avaient besoin d'être remplacées, ce qui témoigne du succès du projet de vCOP (puisque ce genre d'intervention peut sauver des vies, en veillant à ce que les détecteurs de fumée soient en bon état de fonctionnement).

140206

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2014 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 20 janvier 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140207

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 3 FÉVRIER 2014 À 19 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 3 février 2014 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140208

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 3 FÉVRIER 2014 À 19 H 05**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 3 février 2014 à 19 h 05, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140209

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140210

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
SERVICE DE RELIURE POUR LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de service pour l'année civile 2014 à Reliure Paré inc., en vertu de l'article 573.3 (4) de la Loi sur les cités et villes, pour relier une sélection de livres de poche, pour un montant n'excédant pas 15 000 \$, incluant les taxes applicables et qu'il autorise l'ouverture d'un bon de commande en conséquence;

QUE le certificat du trésorier numéro 14-0022 a été émis le 9 janvier 2014 par la trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140211

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES ET SERVICE DE BASES DE DONNÉES  
– CONTRAT ANNUEL**

---

ATTENDU QUE Ebsco Canada Limitée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de biens et services à Ebsco Canada Ltée pour l'année civile 2013, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, pour un montant n'excédant pas 27 700,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0013 a été émis le 14 janvier 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140212

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2422 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2422 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2236 AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES AU  
BÂTIMENT SITUÉ AU 7001, CHEMIN MACKLE »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2422 à être intitulé : « Règlement 2422 abrogeant le règlement 2326 autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour les installations électriques au bâtiment situé au 7001, chemin Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140213

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2423 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2423 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2329 AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT  
AU 7001, CHEMIN MACKLE »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2423 à être intitulé : « Règlement 2423 abrogeant le Règlement 2329 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001, chemin Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140214

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2427 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
2427 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 650 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE  
DE DIFFÉRENTES RUES ET LE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS SECTIONS  
DE TROTTOIR »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2427 à être intitulé : « Règlement 2427 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfaçage de différentes rues et le remplacement de plusieurs sections de trottoir » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140215

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2428 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2428 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE  
RESURFAÇAGE ET L'INSTALLATION DE DRAINAGE À LA COUR DES  
TRAVAUX PUBLICS SITUÉE AU 7001, CHEMIN MACKLE »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2428 à être intitulé : « Règlement 2428 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour le resurfaçage et l'installation de drainage à la cour des Travaux publics située au 7001, chemin Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140216

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2429 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2429 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR  
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE SITUÉ AU 5794, AVENUE PARKHAVEN »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2429 à être intitulé : « Règlement 2429 autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice au Centre communautaire et aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140217

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2430 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
2430 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410 000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS  
À LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE SITUÉE AU 7500, CHEMIN  
MACKLE, ET POUR LA CONVERSION DE LA SOURCE DE CHAUFFAGE DE  
L'HUILE AU GAZ NATUREL »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2430 à être intitulé : « Règlement 2430 autorisant un emprunt de 410 000 \$ pour des améliorations à la piscine municipale, située au 7500 chemin Mackle, et pour la

conversion de la source de chauffage de l'huile au gaz naturel » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140218

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2431 À ÊTRE INTITULÉ : “RÈGLEMENT 2431 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 180 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE DIFFÉRENTS LOTS MUNICIPAUX VACANTS AFIN D'EN FAIRE DES ESPACES VERTS »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2431 à être intitulé : « Règlement 2431 autorisant un emprunt de 180 000 \$ pour l'aménagement paysager de différents lots municipaux vacants afin d'en faire des espaces verts » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140219

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 31 JANVIER 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014, pour un total de 3 188 960,60 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0036 a été émis le 6 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140220

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER UN PAIEMENT À GROUPE DATA POUR LA PRODUCTION ET L'EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le paiement à Groupe Data pour la production et l'expédition des comptes de taxes 2014, conformément à la soumission jointe aux présentes (Annexe A) indiquant un montant de 15 543,92 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0035 a été émis le 5 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140221

**AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DE LA QUOTE-PART ANNUELLE  
DE 477 414,93 \$ EN DEUX (2) VERSEMENTS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI<sup>1</sup>  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal de la somme de 477 414,93 \$, représentant la quote-part pour l'année 2014;

QUE le montant susmentionné est payable en deux (2) versements, le 1<sup>er</sup> versement au montant de 238 707,47 \$ dû le 15 mars 2014, et le 2<sup>e</sup> versement au montant de 238 707,46 \$ dû le 15 juillet 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0019 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN, RUTH KOVAC ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

140222

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUELEMENT DE  
L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET LE  
PAIEMENT DÛ AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'*Union des Municipalités du Québec* (« UMQ ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

QUE le Conseil autorise également le paiement des frais d'adhésion de la Ville à l'UMQ et au Centre de ressources municipales pour une somme globale de 30 971,07 \$, incluant les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 14-0020 a été émis le 6 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

<sup>1</sup> Le conseiller Erdelyi a proposé cette résolution à contrecœur et avec réticence.

140223

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DES  
SERVICES MULTILINGUES, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'Alisa Soukhodolskaia comme coordonnatrice des services multilingues (poste cadre, permanent), à partir du 28 avril 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0030 a été émis le 3 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140224

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN  
CONTREMAÎTRE , FLOTTE ET ATELIERS – POSTE CADRE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Joseph Fucito comme contremaître, flotte et ateliers, poste cadre permanent, à partir du 20 janvier 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0032 a été émis le 3 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140225

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D'UN  
BRIGADIER – POSTE TEMPORAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'Andrew Alexander Olynyk au poste de brigadier (poste temporaire), pour une période de trois (3) mois, à partir du 6 janvier 2014;



QUE le certificat du trésorier n° 14-0023 a été émis le 21 janvier 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140226

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL  
BLANC, AUXILIAIRE, REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Soumaya Soussi comme aide-bibliothécaire (poste col blanc, auxiliaire), à partir du 3 février 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0031 a été émis le 3 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140227

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FIN  
D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLEU**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé col bleu auxiliaire numéro 2821, en vigueur le 23 décembre 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140228

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE OU LE GREFFIER À ÉMETTRE UNE  
ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE PAR LE MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET  
DES PARCS D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE  
L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
UN PROJET SUR PARKHAVEN ET KILDARE**

---

ATTENDU QUE le directeur du Développement urbain, M. Charles Senekal, a recommandé que la Ville de Côte Saint-Luc signe une attestation de non-objection relativement au projet de construction d'infrastructures souterraines tel que décrit ci-après;

ATTENDU QUE le directeur Senekal, après un examen approfondi de la question, a fourni une recommandation écrite à cette fin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« D'AUTORISER – sur la base de la recommandation donnée par le directeur Charles Senekal le mardi 4 février 2014 – soit la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou le greffier à émettre une attestation de non-objection au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, afin que ledit ministère délivre un Certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet suivant tel que décrit dans la demande au Ministère de l'Environnement :

« Le projet consiste en la mise en place de nouveaux réseaux d'eau potable, d'égouts pluvial et sanitaire ainsi que d'ouvrages de gestion des eaux pluviales afin de desservir cinquante (50) maisons en rangées et un bâtiment d'habitation de type condominium de 105 unités sur le lot 1053 551 en utilisant les infrastructures municipales existantes (actuellement à cette adresse il y a un bâtiment d'habitation de type condominium de 14 étages et une résidence pour personnes âgées d'une capacité d'accueil de 290 personnes). »

140229

**LOISIRS ET PARCS – IMPRESSION DES BROCHURES PRINTEMPS/  
ÉTÉ 2014 – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit faire imprimer 16 500 exemplaires de la brochure printemps/été 2014 des Loisirs et des parcs;

ATTENDU QUE la Ville a préparé la demande de prix Q-01-14, qu'elle a ensuite envoyée à sept (7) compagnies pour les inviter à soumissionner, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Marie-Chantal inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BRONWSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat de service d'impression à Marie-Chantal inc., conformément à la demande de prix Q-01-14, pour l'impression de 16 500 exemplaires couleur de la brochure printemps/été 2014 des Loisirs et des parcs, pour un montant n'excédant pas 12 345,29 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC-14-033 a été émis le 5 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140230

**TI – ENTENTE D’ENTRETIEN POUR L’ACCÈS INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE À L’INTERNE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite confier à un fournisseur externe l’entretien de son branchement internet par fibre optique entre l’Hôtel de Ville et les bâtiments municipaux suivants : l’aréna Samuel Moskovitch, l’édifice des Travaux publics et le Centre communautaire et aquatique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et autorise la signature d’un contrat d’entretien d’un an avec Fibre Noir Internet inc., pour 2014, pour un montant maximal de 10 149,44 \$, plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à négocier et à signer ce contrat au nom de la Ville selon les conditions qu’elle jugera appropriées;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0027 a été émis le 29 janvier 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140231

**IMPLANTATION D’UN SYSTÈME D’AVIS DE MASSE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite implanter un système d’avis de masse afin de pouvoir informer ses résidants des urgences qui affectent la Ville et d’assurer des communications rapides et efficaces avec différents groupes dans la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat à Everbridge inc., pour un système d’avis de masse, ledit contrat pour une période d’un (1) an avec trois (3) options d’un (1) an, pour un montant annuel n’excédant pas 9 247,59 \$ US, en plus d’un montant forfaitaire pour l’implantation n’excédant pas 739,81 \$ US;

QUE le directeur de la Protection civile et/ou l’une des conseillères générales de la Ville soit autorisé à signer toute entente pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0034 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140232

**TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT DE LOCATION DE SURFACEUSE POUR QUATRE (4) MOIS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit louer une surfaceuse Zamboni et veut signer un contrat à cet effet avec le seul distributeur pour la province de Québec, à savoir, Robert Boileau inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve la location d'une surfaceuse Zamboni modèle 552, série 5673, selon les conditions du contrat de location RB-1265 en date du 13 janvier 2014, au tarif de location mensuel de 2 250,00 \$, plus les taxes applicables, pour une période de quatre (4) mois débutant le 23 janvier 2014 et se terminant le 16 mai 2014, pour la somme globale de 10 709,92 \$, incluant les frais d'assurance et les taxes;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit autorisée à signer le contrat de location susmentionné au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0025 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140233

**SERVICES JURIDIQUES – DEUXIÈME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SPCA POUR L'ANNÉE 2014**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a présentement un contrat avec SPCA, en date du 10 décembre 2010 (le « Contrat »), lequel a été renouvelé (avec un amendement) pour la première fois en décembre 2012 pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE le Contrat permet un deuxième renouvellement pour l'année civile 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le deuxième renouvellement du contrat avec SPCA pour l'année civile 2014 soit et il est, par les présentes, approuvé par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »);

QUE le Conseil approuve également le paiement par la Ville du tarif mensuel de 1 224,00 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat d'une valeur totale de 14 688,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0015 a été émis le 14 janvier 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140234

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 20 pour se terminer à 21 h 23. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant s'enquiert du règlement d'emprunt concernant l'achat d'une génératrice, et le maire Housefather explique que ladite génératrice est destinée au CCA et qu'elle sera utilisée en cas d'urgence.

Le résidant s'enquiert ensuite du règlement d'emprunt concernant la conversion, de l'huile au gaz naturel, de la source de chaleur de la piscine municipale, et le maire Housefather répond que les infrastructures en place devaient être remplacées de toute façon et que l'on considère le rendement du capital investi

étant donné que la nouvelle source de chauffage (le gaz naturel) est moins dispendieuse que la source utilisée jusqu'à maintenant (huile).

2) Alex Davis

Le résidant mentionne que la dernière pièce présentée par la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc, intitulée « Bedtime Stories », était excellente et qu'il a passé une soirée très agréable comme spectateur.

140235

**APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 23, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

\_\_\_\_\_  
ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

**Production des comptes de taxes 2014**

Le prix de la production des comptes de taxe inclut :

- 1- Correction mineure au modèle du compte actuel
- 2- Impression des comptes et des formulaires de taxes définitifs
- 3- Impression des enveloppes personnalisées pour l'envoi de CSL
- 4- Impression de l'enveloppe-retour de paiement à CSL (boîte postale)
- 5- Impression et pliage du feuillet sur la taxation (8.5 X 14 ½)
- 6- Insertion du dépliant, du compte et de l'enveloppe-retour dans l'enveloppe extérieure
- 7- Triage et envoi par Poste prioritaire (frais postaux non inclus dans le prix)
- 8- Fourniture d'un CD avec image en format PDF du compte de taxe et d'un deuxième CD contenant seulement les données
- 9- Tests de vérification avec RBC Banque Royale pour la qualité de la ligne MICR et de la ligne OCR, et les enveloppes-retour

Date d'exigibilité prévue :

- 1- 28 mars au Bureau de poste

Dates de livraison prévues :

- 1- Livraison du fichier de production final, le 7 février
- 2- Livraison de la maquette du dépliant et de la base de données du compte de taxe foncière, le 7 février
- 3- Date prévue de mise à la poste, le 28 février

Les formulaires de compte, feuillets et enveloppes-réponses de paiement non utilisés doivent être expédiés à la Ville.

Prix total = 855,46 \$/1000 copies + 5 %TPS + 9,5 % TVQ = 983,57 \$/1000 copies

PLUS

Timbres première classe, à environ 6 200 \$ (réception de la base de données définitive à venir)

---

CSL – N° de commande : 22697

CSL – N° de bon de commande : 5051

Montants :            9 343,92 (taxes incluses)  
                          6 200,00 (montant approx. pour l'envoi postal)  
                          **15 543,92 Total approx.**